

**Sujet :** RE: AE aménagement hydraulique de Mareuil-le-Port,

**De :** ACHOULINE Saskia - Santé/SD/CHAMPAGNE-ARDENNE/DR51/ARS/DTARS/SE (par AdER)

<saskia.achouline@ars.sante.fr>

**Date :** 13/11/2020 11:54

**Pour :** MORIGNY Florent - DDT 51/SEEPR/PE <florent.morigny@marne.gouv.fr>

**Copie à :** "BOUTINEAU Ludivine (Cheffe de cellule) - DDT 51/SEEPR/PE"

<ludivine.boutineau@marne.gouv.fr>, JOHNER Odile - DDT 51/SEEPR/ICPE

<odile.johner@marne.gouv.fr>

Bonjour Monsieur Morigny,

Un troisième avis n'est pas nécessaire, L'ARS émet un avis favorable.

Bien à vous,

**Saskia ACHOULINE**

Ingénieure d'Etudes Sanitaire Responsable de la Cellule Eaux

Délégation Territoriale Marne

Santé-Environnement

Tél : 03.26.66.79.14

[grand-est.ars.sante.fr](http://grand-est.ars.sante.fr)

 @ARSGrandEst  @ars\_grand\_est  Agence Régionale de Santé Grand Est



**De :** MORIGNY Florent - DDT 51/SEEPR/PE [mailto:florent.morigny@marne.gouv.fr]

**Envoyé :** vendredi 13 novembre 2020 11:05

**À :** ACHOULINE, Saskia (ARS-GRANDEST)

**Cc :** BOUTINEAU Ludivine (Cheffe de cellule) - DDT 51/SEEPR/PE; JOHNER Odile - DDT 51/SEEPR/ICPE

**Objet :** AE aménagement hydraulique de Mareuil-le-Port,

Bonjour Mme ACHOULINE,

Ayant en charge l'instruction de l'autorisation environnementale citée en référence, Mme JOHNER m'a transféré votre message avec vos remarques.

Concernant l'interdiction d'excavation supérieure à 2 m, le règlement du PPRnGT impose également cette obligation avec le contrôle de l'étanchéité des canalisations et ouvrage de stockage en fin de travaux.

Mais, je rajouterai dans l'AP que les travaux situés dans le périmètre rapproché du captage devront être réalisés en dehors des périodes de fortes pluies.

Pour ce qui est de l'étude d'impact (ou étude d'incidences?) avec l'avis d'un hydrogéologue agréé, je suis un peu plus embarrassé. En effet, ce dossier de demande d'AE n'est pas nouveau. Il fût déposé en 2017 et reçu un refus pour non respect du PPRnGT et non prise en compte du captage AEP prioritaire de Cerseuil situé dans son périmètre rapproché ( l'avis défavorable de l'ARS rédigé par Vincent LOES est en pièce jointe).

Suite à ce refus, afin de trouver une solution, deux réunions furent réalisées en mairie en présence de l'ARS, représenté par Vincent LOES. En effet, il y a deux enjeux importants dans ce dossier, santé et sécurité publique (7 arrêtés CatNat).

En avril 2018, Vincent LOES indiquait dans son courrier les préconisations pour que ce dossier puisse recevoir un avis favorable de l'ARS (courrier également en pièce jointe). Toutes ces préconisations apparaissent dans le dossier, c'est compliqué aujourd'hui d'imposer de nouvelles contraintes avec une étude d'impacts et l'avis d'un hydrogéologue agréé lorsque tout avait été acté 2 ans auparavant.

Pour finir, j'avoue être surpris de votre demande d'avis d'un hydrogéologue agréé. Ce fût déjà réalisé dans le passé, je cite le courrier de l'ARS du 19 avril 2018, également présent dans les annexes du dossier : *"Un hydrogéologue agréé a été nommé par l'ARS pour se prononcer sur la faisabilité de ce projet. Cet avis a été complété par le coordonnateur des hydrologues agréés de la Marne. L'avis de l'ARS se repose donc sur les conclusions de ces deux hydrogéologues agréés."*

Par conséquent, confirmez-vous la nécessité d'un troisième avis ?

Dans l'attente de votre retour, recevez mes sincères salutations.

**Florent MORIGNY**  
Chargé de police de l'eau

**DDT 51**  
**Service Environnement Eau Préservation des Ressources**  
**Cellule Politique de l'Eau**

Tél : 03 26 70 81 82

[florent.morigny@marne.gouv.fr](mailto:florent.morigny@marne.gouv.fr)

40, Boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons en Champagne Cedex

---

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !